

REPUBLIQUE DU MALI

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

Programme sur la Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (FSRP) au Mali (P172569)

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) – Mali

Juin 2021

TABLE DES MATIERES

1.	Introduction/description du projet.....	6
1.1.	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE	6
1.1.1.	Contexte de l'Etude	6
1.1.2.	Objectifs et composantes du FSRP	7
1.1.3.	Objectifs du PMPP	9
1.1.4.	Exigences Réglementaires Nationales Applicables.....	12
1.1.5.	Exigences et normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiales	13
2.	Résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes	13
2.1.	Résumé des activités déjà engagées.....	13
2.2.	Activités envisagées	17
2.2.1.	Information et sensibilisation sur le projet et ses risques et impacts potentiels.....	17
2.2.2.	Consultation et participation des parties prenantes	17
3.	Identification et analyse des parties prenantes	17
3.1.	Parties touchées	18
3.2.	Autres parties concernées	18
3.3.	Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables.....	19
3.3.1.	Identification des groupes vulnérables.....	20
3.3.2.	Dispositions à prévoir dans les instruments de sauvegardes	20
3.4.	Synthèse des besoins des parties prenantes au programme	20
4.	Programme de mobilisation des parties prenantes	47
4.1.	Objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes.....	47
4.2.	Stratégie proposée pour la mobilisation	48
4.3.	Stratégie pour les consultations	48
4.4.	Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables.....	52
4.5.	Calendriers	55
4.6.	Examen des commentaires.....	58
4.7.	Phases ultérieures du projet.....	58
5.	Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes.....	58
5.1.	Ressources	58
5.2.	Fonctions de gestion et responsabilités	60
6.	Mécanisme de gestion des plaintes (pour les plaintes non-liées à la VBG/EAS/HS).....	60
6.1.	L'accès.....	61
6.2.	Le traitement des plaintes (pour les plaintes non-liées à la VBG/EAS/HS)	61
6.3.	L'accusé de réception par le Projet (pour les plaintes non-liées à la VBG/EAS/HS).....	62

6.4.	L'enregistrement de la plainte dans le registre (pour les plaintes non-liées à la VBG/EAS/HS)	62
6.5.	Le suivi et l'évaluation	63
6.6.	Le feedback	63
6.7.	Réponses et Archivage des plaintes (pour les plaintes non-liées à la VBG/EAS/HS)	63
7.	Suivi et établissement de rapports	64
7.1.	Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi	64
7.2.	Rapports aux groupes de parties prenantes.....	65
8.	CONCLUSION.....	65
9.	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	66

ANNEXES

Annexe 1:	Désignation des représentants au sein du comité de suivi de la préparation du FSRP.....	69
Annexe 2 :	Le Registre des réclamations excluant les plaintes liées aux EAS / HS.....	70

LISTE DES ABBREVIATIONS, DES ACRONYMES ET DES SIGLES

AGRHYMET	Centre d'Agriculture, d'Hydrologie et de Météorologie
AGR / IGA	Activité génératrice de revenus
APCAM	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali
APP / PPA	Avance pour la préparation du projet
APD	Avant-projet détaillé
BCEAO	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
CCIM	Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CILSS	Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse au Sahel
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CNOP	Coordination Nationale des Organisations Paysannes du Mali
CNRA	Comité National de la Recherche Agricole
COFO	Commission foncière
CP	Comité de pilotage
CPR /RPF	Cadre de la politique de réinstallation / Resettlement Policy Framework (RPF)
CPS/SDR	Cellule de Planification et Statistiques du Secteur du Développement Rural
CORAF/WECA RD	Conseil ouest africain pour la recherche et le développement agricoles/West African Council for Agricultural Research and Development
COVID-19	Maladie du Coronavirus
CREDD	Cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable
CSA	Commissariat à la sécurité alimentaire
CRSA/RAHC	Centre Régional de Santé Animale / Regional Animal Health Center
CT	Comité technique
DAO	Dossiers d'appel d'offre
DNA	Direction nationale de l'agriculture
DGCCC	Direction Générale du Commerce, de la Concurrence et de la Consommation

DGM	Direction Générale de la Météo
DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DNGR	Direction nationale du génie rural
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuel/ Harcèlement Sexuel
EIES	Etude d'impact environnemental et social
FIDA	Fonds international de développement agricole
FM/GF	Gestion financière / Financial Management
GE	Groupement économique
FSRP	Food System Resilience Program (FSRP)/ Programme sur la Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest
HIMO	Travaux à haute intensité de main d'œuvre
IBAR	Bureau interafricain des ressources animales (de l'UA) / Interafrican Bureau For Animal Resources (of AU)
IBM	Surveillance itérative des bénéficiaires (Iterative Beneficiary Monitoring)
ICT	Information and communication technologie
IDA	Association internationale de développement / International Development Association
IER	Institut d'Economie Rurale
IFP	Institutions financières partenaires
ILRI	Institut international de recherche sur l'élevage /International Livestock Research Institute
IPR/IFRA	Institut polytechnique rural / Institut de formation et de recherche appliquée
IST	Infection Sexuellement Transmissible
LOA	Loi d'orientation Agricole
MEP	Manuel d'exécution du projet
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation du Mali
NES	Norme Environnementale et Sociale
NIES	Notice d'impact environnemental et social
ODP/PDO	Objectif de développement du projet / Project Development Objective
ODP	Objectif de développement du projet
OIE	Organisation mondiale de la santé animale / World Organisation for Animal Health
OMA	Observatoire des Marchés Agricoles
ONG	Organisation non gouvernementale
OP	Organisation des producteurs

OPA	Organisation professionnelle Agricole
PADEPA-KS	Projet d'appui au développement de l'élevage dans la zone sud de Kayes
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PCDA	Projet de compétitivité et diversification agricoles
PDA	Politique de développement agricole
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGESC	Plan de Gestion Environnementale du Chantier
PAPAM	Projet d'Accroissement de la Productivité Agricole du Mali
PAR	Plan d'action de relocation
PDAZAM	Projet de Développement de la Productivité et de la Diversification Agricole dans les Zones Arides du Mali
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PIB/GDP	Produit intérieur brut / Gross Domestic Product
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNISA	Programme national d'investissement du secteur agricole
PV	Procès-verbal
SAP	Système d'alerte précoce
S&E	Suivi et Evaluation
SIG	Système d'information géographique
SNV	Agence néerlandaise de développement international
TdR	Termes de Référence
TFRP	Groupe de travail régional sur le pastoralisme /Regional Task Force on Pastoralism
UA	Union africaine
UGP / PCU	Unité de Gestion du Projets / Project Coordination Unit (PCU)
UEMOA/WAE MU	Union économique et monétaire ouest-africaine / West African Economic Monetary Union
VBG	Violence Basée sur le Genre
VIH/SIDA	Virus de l'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise
WAAP	Projet de soutien à la productivité agricole en Afrique de l'Ouest (West Africa Agriculture Productivity Project)

Introduction/description du projet

1.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

1.1.1. Contexte de l'Étude

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) compte plus de 360 millions d'habitants, dont environ 55 % vivent dans des zones rurales. La plupart d'entre eux tirent leurs nourritures et leurs moyens de subsistance de l'agriculture, qui contribue à environ 29 % du produit intérieur brut (PIB) de la CEDEAO et constitue 28 % de ses exportations totales en termes de valeur. Plus de 30 % de la population vit dans la pauvreté (moins de 1,90 dollars EU par jour en parité du pouvoir d'achat) et environ 60 % des pauvres tirent leurs moyens de subsistance en partie ou en totalité de l'agriculture.

La population de l'Afrique de l'Ouest croît à un taux de 2,75 % par an, ce qui crée un potentiel de dividende démographique – mais pose également d'importants défis aux décideurs. La population devrait doubler pour atteindre environ 800 millions de personnes à l'horizon 2050. Soixante pour cent (60 %) de cette population est âgée de moins de 25 ans et des millions de personnes entrent chaque année sur le marché du travail.

L'Afrique de l'Ouest et le Sahel se classent parmi les sous-régions les plus fragiles au monde et sont très vulnérables aux chocs. Environ quatre millions de personnes ont été déracinées de leur foyer dans la région du Sahel, soit un million de plus qu'en 2018 et quatre fois plus qu'on en comptait il y a cinq ans. Le changement climatique, l'extrême pauvreté, la croissance démographique rapide et l'insécurité entraînent des niveaux élevés de vulnérabilité des communautés partout dans toute la sous-région. Dans le même temps, une forte recrudescence de la violence, qui a débuté en 2012 au Mali, a entraîné des métastases et s'est localisée sous diverses formes de conflit dans toute la sous-région. Elle se traduit, entre autres, par l'extrémisme violent, la rébellion armée et le banditisme. L'Afrique de l'Ouest est également un point névralgique de migration due au changement climatique à l'échelle mondiale, qui devrait toucher entre 17,9 millions de personnes (scénario optimiste) et 54,4 millions de personnes (scénario pessimiste)¹.

Au mois d'avril 2020, ce sont 11,4 millions de personnes en Afrique de l'Ouest qui étaient en situation d'insécurité alimentaire grave et ce nombre devait passer à 17 millions en août 2020, selon les projections, abstraction faite des perturbations majeures probables dues à la pandémie de la maladie à coronavirus 19 (COVID-19) et d'une éventuelle propagation de l'invasion de criquets intervenue en Afrique de l'Est.

Les restrictions commerciales imposées par la COVID-19 menacent de déclencher une flambée des prix dans cette région qui est largement tributaire des importations de produits alimentaires. Les restrictions de mobilité ont eu des effets immédiats sur l'offre et la demande de denrées alimentaires, avec de fortes répercussions attendues sur la sécurité alimentaire et les résultats nutritionnels. La CEDEAO et les États membres sont en train de déployer des réponses et de concentrer leurs efforts pour préserver et accroître la production nationale, afin de garantir la prochaine récolte des principaux produits de base, en anticipant de nouvelles restrictions du commerce international, au cas où la pandémie s'aggraverait. La COVID-19 et l'invasion de criquets qui menace de migrer vers l'Afrique de l'Ouest rappellent l'urgence de renforcer les capacités de gestion des nuisibles et des maladies, en particulier la prévention des zoonoses par une approche « Une seule santé », et les mécanismes permettant de détecter et d'éliminer de façons proactives et rapides les criquets.

L'agriculture est un moteur de croissance et de lutte contre la pauvreté en Afrique. Le continent a enregistré une croissance agricole plus rapide (+4,6 % sur la période 2000-2017) que la moyenne mondiale sur la même période (+2,9 %). Il existe une marge de manœuvre encore plus grande, dans la mesure où l'agriculture africaine pourrait être deux à trois fois plus productive, si elle s'intensifiait

¹Groundswell, Banque mondiale. 2019.

davantage². L'augmentation de la productivité agricole a deux fois plus d'impact sur la réduction de l'extrême pauvreté que les gains de productivité dans d'autres secteurs³. La demande de denrées alimentaires devrait augmenter de 4,6 % par an. Cette croissance offre d'importantes possibilités économiques, mais accentue également la pression sur la production pour fournir suffisamment de nourriture avec des dotations en ressources naturelles (terre, eau, sol) par habitant qui s'amenuisent.

En situation de renversement de tendance radical depuis 2006, la sécurité alimentaire connaît actuellement une détérioration en Afrique de l'Ouest. Après une longue période de déclin entre 1981 et 2006 (passant de 49,7 millions à 31,9 millions), le nombre et la proportion de personnes sous-alimentées ont commencé à augmenter, passant d'un minimum de 31,9 millions (soit 10,4 % de la population) en 2006 à 56,1 millions de personnes (15,1 %) en 2017. Des renversements similaires de tendance peuvent être observés pour les principales variables de l'offre, dans la mesure où la croissance de la production alimentaire par habitant a commencé à diminuer, tandis que la volatilité de la production alimentaire a, elle, commencé à s'exacerber à peu près au même moment (Figure 1). Cette situation touche principalement les enfants qui souffrent de malnutrition. En moyenne, la proportion d'enfants âgés de moins de cinq ans souffrant d'un retard de croissance en Afrique de l'Ouest était de 31,55 % de 2000 à 2018, et celle des enfants âgés de moins de cinq ans en surpoids était de 2,4 % pendant la même période.

1.1.2. Objectifs et composantes du FSRP

a. Objectifs du PRSA

L'objectif général de développement du projet est de renforcer la résilience aux chocs du système alimentaire en Afrique de l'Ouest.

b. Composantes

Le PRSA comporte cinq composantes, allant d'une concentration sur la réponse immédiate à la crise actuelle d'insécurité alimentaire pour évoluer vers des investissements accrus à moyen et à plus long terme visant à renforcer la résilience du système alimentaire et de sa base de production.

Ces cinq composantes s'articulent comme suit :

Composante 1 : Services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires (10,5 millions de \$ US)

- Sous-composante régionale 1.1 : Amélioration des systèmes de prévention et de suivi des crises alimentaires (3,5 millions de \$ US) ;
- Sous-composante nationale 1.2 : Renforcement de la création et de la fourniture de services de conseil numériques pour les exploitants agricoles (7 millions de \$ US)

Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base de production des systèmes alimentaires (29,8 millions de \$ US)

- Sous-composante régionale 2.1 : Adaptation et adoption d'innovations et de technologies pour des systèmes alimentaires résilients (5,8 millions de \$ US) ;
- Sous-composante nationale 2.2 : Renforcement de la sécurité alimentaire par des pratiques durables dans des zones ciblées (24 millions de \$ US).

Composante 3 : Intégration des marchés et commerce (16,1 millions de \$ US)

- Sous-composante régionale 3.1 : Facilitation du commerce dans les principaux corridors et consolidation du système de réserve alimentaire (3,5 millions de \$ US) ;
- Sous-composante nationale 3.2 : Soutien au développement des chaînes de valeur stratégiques (12,6 millions de \$ US) .

² McKinsey, 2016.

³ Ivanic et Martin, 2018.

Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence imprévue

Composante 5 : Gestion du programme(3,5 millions de \$ US)

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le PRSA est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux majeurs (importants). C'est pourquoi il est classé « programme à risque élevé » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Systématiquement certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque sont retenues pour s'appliquer au programme afin de prévenir et atténuer les incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du programme sur l'environnement et la population. Il s'agit de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES 8 « Patrimoine culturelle » et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

La présente étude est entreprise pour répondre à l'exigence pour le Gouvernement de la République du Mali de préparer un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) conformément à la NES 10.

Le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) veillera à mobiliser les parties prenantes sur les questions environnementales et sociales qui seront proportionnées aux risques et effets de ses sous programmes et au profil de risque de son portefeuille. Pour se faire, le MAEP se conformera aux dispositions du présent PMPP élaboré et approuvé par les différentes parties prenantes.

Le MAEP reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente vis-à-vis des parties prenantes du programme, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. En effet, la mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des programmes, renforcer l'adhésion des parties prenantes aux programmes, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du programme.

c. Bénéficiaires

Les acteurs bénéficiaires des interventions du PRSA – Mali sont :

1. Ménages vulnérables (Agriculteurs, agro-pasteurs) : 40% de la population de la zone d'intervention du PRSA et dont 30% des femmes
2. Les organisations d'agropasteurs de femmes et de jeunes (Organisation Paysanne de base, interprofessions et des chambres consulaires) ;
3. Services techniques de recherche, de vulgarisation, etc. ;
4. Secteur privé (de production, de stockage, de transformation et de commercialisation) ;
5. Les ONGs

d. Zone d'intervention du programme

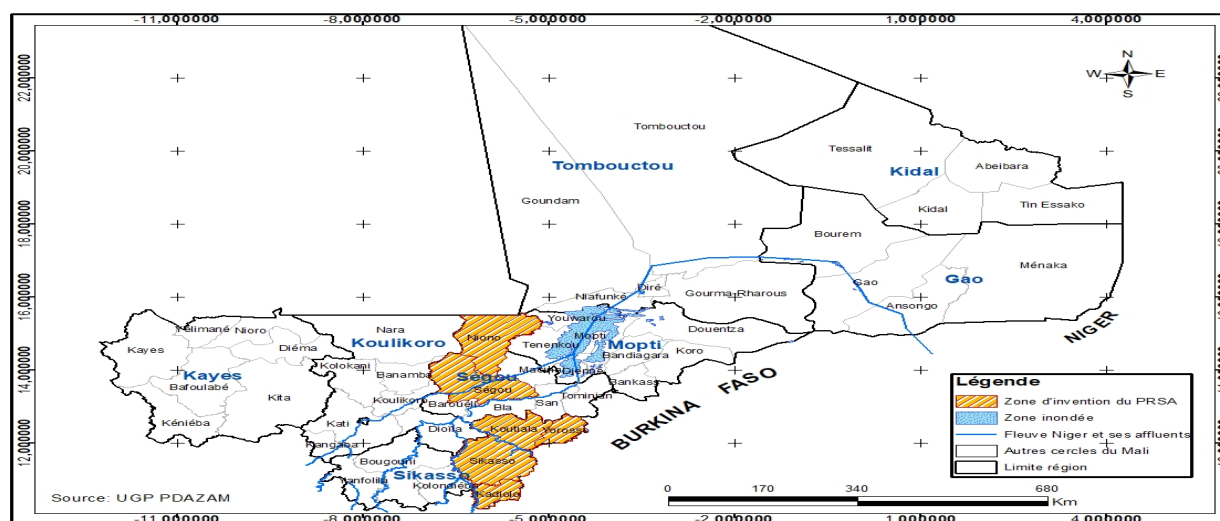
Le Comité National de Pilotage a tiré les leçons de la mise en œuvre des projets et programmes et des résultats atteints, le choix de la zone d'intervention du présent programme a été basé sur les critères suivants : (i) la production agricole des trois filières retenues (riz, maïs et échalote/oignon) ; (ii) le degré de vulnérabilité des communautés par rapport à la sécurité alimentaire ; (iii) les échanges commerciaux transfrontaliers avec au moins un pays de la CEDEAO (v) le niveau de sécurité physique des personnes et des biens. Sur la base de ces critères, cinq (05) Cercles se sont dégagées dans deux (02) régions: (i) les Cercles de Koutiala, Kadiolo et Yorosso dans la Région de Sikasso ; (ii) les Cercles de Ségou et Niono dans la Région de Ségou. Compte tenu du caractère transfrontalier de la zone d'intervention, des actions le

long des corridors commerciaux et de zones transfrontalières favorisant les échanges mettant en exergue le caractère régional seront privilégiés.

Tableau 1 : Zones d'interventions

Régions	Cercles		
Sikasso	<i>Koutiala</i>	<i>Kadiolo</i>	<i>Yorosso</i>
Ségou	<i>Ségou</i>	<i>Niono</i>	

Carte 01 : Cartographie des Zones d'Interventions du PRSA



Le Mali a choisi trois (3) filières que sont le riz, le maïs et l'échalote. Les bassins de production de ces cultures correspondent aux régions de Sikasso (maïs) et la région de Ségou (riz, échalote). Les cercles qui correspondent aux bassins de production sont :

- le maïs, les cercles de Sikasso, Koutiala, Kadiolo et Yorosso (région de Sikasso) ;
- pour le riz, les cercles de Ségou et Niono (région de Ségou) ;
- pour l'échalote, les cercles de Ségou et Niono (région de Ségou).

Le bassin de production du maïs composé des cercles de Sikasso, Koutiala, Kadiolo et Yorosso se situe dans le bassin du Bani et son affluent banifing couvre les cercles de Koutiala et Sikasso, Dioula. Selon la littérature (UNESCO/IRD, 2012, le fleuve Niger de la forêt tropicale guinéenne au désert saharien) le sous bassin du banifing couvre une superficie de 19 570 km². Cette superficie est partagée entre le Mali (73%) et le Burkina Faso (27%). Les cercles de Koutiala, Kadiolo et Yorosso ont une ouverture frontalière sur le Burkina Faso (un des premiers pays de mise en œuvre du PRSA) et la Côte d'Ivoire.

La région de Ségou est au centre du Mali et n'a pas de frontière directe avec un pays limitrophe du Mali. Cependant, cette région est un véritable pôle économique du Mali en étant le plus grand bassin de production du riz et de l'échalote (office du Niger et l'Office Riz composent le plus grand périmètre de l'Afrique de l'Ouest).

On notera que les zones de production font face à des problèmes de prolifération des plantes envahissantes, de dégradation des berges et d'ensablement qui induisent la modification des lits. Toutes ces problématiques posées entraînent une détérioration de la qualité des eaux qui provoque la réduction de la faune et particulièrement de celle aquatique.

Le sous bassin du banifing est confronté à la dégradation des terres et des ressources naturelles due aux activités anthropiques. Ces pressions sont essentiellement dues aux mauvaises pratiques de production agricole, d'élevage et de pêche ainsi que l'utilisation abusive des ressources fauniques et floristiques.

Quant aux périmètres de production du riz et de l'échalote, la zone fait face à la salinisation des sols liée aux mauvaises pratiques rizicoles et à la qualité des aménagements.

1.1.3. Objectifs du PMPP

Le Plan de mobilisation des parties prenantes du Programme d'appui à la Résilience des Systèmes Alimentaires en Afrique de l'Ouest (PRSA) permettra d'appréhender l'élaboration et la supervision du programme tout au long de son cycle de vie, ainsi que l'évaluation, la gestion et le suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du programme par ses investissements. Les objectifs du PMPP se présentent comme suit :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra à l'Unité de Gestion du Projet (UGP) de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le programme, une relation constructive,
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du programme et sa performance environnementale et sociale,
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le programme, y compris les femmes et d'autres groupes avec des vulnérabilités particulières, pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir,
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du programme y compris les risques de EAS/HS, les mesures prises pour atténuer ces risques, et la procédure de porter plainte en cas de leur non-respect,
- Doter les parties touchées par le programme de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et à l'UGP du PRSA d'y répondre et de les gérer.

Par conséquent, le présent PMPP qui est intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du PRSA, tel que préconisé dans la NES n°1, décrit les moyens, les échéanciers et modalités de mobilisation des parties prenantes du projet.

Il discute également du processus de communication avec les parties prenantes aux fins de recueillir leurs avis et préoccupations, d'une part, et de leur fournir un retour d'information concernant le projet et toute activité y liée, d'autre part.

1. 1.1.4 Démarche méthodologique d'élaboration du plan de mobilisation des parties prenantes

La démarche méthodologique suivie lors de la préparation du présent PMPP est articulée autour de cinq (5) principales étapes :

- i. **Cadrage de la mission.** Elle a permis de :
 - S'accorder sur les objectifs de la mission
 - S'entendre sur les principaux enjeux liés à la préparation du PMPP
 - Identifier de manière préliminaire les parties prenantes du projet
 - Établir un échantillon représentatif des parties prenantes à consulter

ii. **Recherche et analyse documentaire** : elle a permis de collecter les informations disponibles à l'état actuel de préparation du PRSA, notamment le PRE-PAD, et de faire la revue du cadre organisationnel et institutionnel relatif à la préparation et la mise en œuvre du PRSA-Mali.

iii. **Consultation des parties prenantes** : Pour atteindre les objectifs ci-dessus visés par la NES 10, un processus de consultation participatif et inclusif a été mené lors de la préparation du présent PMPP. Ce processus s'est articulé autour de trois (3) axes méthodologiques essentiels : (i) l'identification et l'analyse des parties prenantes ; (ii) la planification de la consultation et la diffusion de l'information sur le projet et (iii) la consultation des parties prenantes proprement dite.

- **L'identification et l'analyse des parties prenantes** : elle a été effectuée sur la base de liste des parties prenantes pré-identifiées lors de la phase documentaire. En effet, il s'est agi, d'une part, de distinguer rigoureusement les « parties touchées par le projet », c'est-à-dire, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet, les groupes vulnérables et les « autres parties intéressées » c'est-à-dire, tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet. D'autre part, l'exercice a porté sur l'examen détaillé de la composition de chaque catégorie de parties prenantes aux fins de : (i) identifier toutes les personnes et organisations, internes et externes qui ont un intérêt envers les succès ou l'échec du projet, (ii) sérier les potentiels bénéficiaires du projet, (iii) les personnes ou groupes qui peuvent être affectés de façon négative et (iv) les personnes et groupes pouvant être affectés indirectement.
- **La planification de la consultation et la diffusion de l'information sur le projet** : elle a consisté à (i) planifier de manière consensuelle avec les parties prenantes identifiées les dates, les heures et les lieux des consultations sur la préparation du projet et la manière dont ces consultations se produiront, (ii) à fournir aux parties prenantes identifiées les informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles sur le PRSA de manière à leur permettre de comprendre les risques et les impacts du projet, et les opportunités potentielles qu'offre le projet et (iii) à communiquer au préalable aux parties prenantes les principales questions à aborder lors de ces consultations dans le but de mieux les préparer à participer convenablement et de manière constructive à la consultation.
- **La consultation des parties prenantes proprement dite** : elle a consisté à une série de rencontres autour du projet avec les parties prenantes identifiées. Ces rencontres se sont déroulées sous deux formats :
 - a) Rencontres directes : elles se sont déroulées, d'une part sous forme d'entretien semi structuré et qui ont concerné (i) les autorités administratives et publics et (ii) les autorités territoriales locales (les Maires de commune) et, d'autre part, sous forme d'entretien collectif et qui a concerné (i) les services techniques et administratifs au niveau Cercle et (ii) les communautés locales ().
 - b) Rencontres indirectes, virtuelles : elles ont été effectuées au moyen de questionnaires déposés en dur, sous forme de courrier puis en fichier par email. Ce type de rencontre a concerné uniquement les services techniques et administratifs au niveau central qui ont accepté de renseigner les demandes et de les retourner via mail.

iv. **L'analyse des parties prenantes** : réalisée sur la base des résultats de la consultation des parties prenantes, cette activité a consisté à faire une catégorisation détaillée des parties prenantes et en une analyse de leur intérêt pour le projet, les ressources dont elles disposent pour pouvoir l'influencer, mais aussi des relations que chaque partie prenante pourrait avoir avec les autres en termes d'échanges d'information, de collaboration ou autres et de l'évaluation du désir de collaborer avec le projet pour chaque catégorie de partie prenante. Ceci mènera à définir le cercle d'influence du projet. Par ailleurs, cette activité a facilité l'identification spécifique de chaque catégorie de parties prenantes, notamment en termes d'information, de consultation

future et feedback sur la prise en compte de leur besoin par le Projet. Elle a été également l'occasion d'identifier les mécanismes locaux de règlement des griefs, ce qui a permis de formuler des recommandations pour renforcer l'actuel MGP du Projet de Développement de la Productivité et de la Diversification Agricole dans les Zones Arides du Mali (PDAZAM).

v. **Finalisation du plan de mobilisation des parties prenantes** : il s'est agi de présenter les procédures et moyens les mieux indiqués pour une mobilisation effective et efficace des parties prenantes tout au long du cycle de vie du FSRP.

1.1.4 Exigences Réglementaires Nationales Applicables

Les exigences de la législation malienne sur l'information et la consultation publique figurent principalement dans le cadre réglementant l'évaluation de l'impact environnemental et social. Ces exigences sont établies par les textes suivants :

- La **loi N° 01-020/ du 30 MAI 2001 relative aux pollutions et aux nuisances** dans son article 7 dispose que « Toute personne a droit au libre accès aux informations environnementales. L'accès aux informations environnementales, dont la publication affecte les relations internationales, la défense nationale, la confidentialité ou pouvant provoquer un grave danger pour la sécurité, est soumis à autorisation. ».

- le **Décret N°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social** dispose que « Une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est présidée par le représentant de l'Etat du lieu d'implantation du projet et organisée avec le concours des services techniques et du promoteur. Les modalités pratiques de conduite de la consultation publique sont définies par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Environnement, de l'Administration et des Collectivités territoriales » (article 23). L'article 24 exige que les procès-verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique soient signés de toutes les parties et annexés au Rapport d'Etude d'Impacts environnemental et social (REIES).

- **Arrêté interministériel N°2013-0258/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES** organise la consultation publique en trois principales étapes comme suit :

1^{ère} étape : Elle consiste à prendre contact avec les autorités, à les informer du démarrage de l'étude sur le projet. Cette première étape comporte :

1. La présentation du projet ;
2. L'exposé succinct des impacts potentiels, positifs et négatifs du projet.

Les outils utilisés sont les moyens de communication appropriés (réunions avec autorités, affichage, avis radiodiffusés, crieur public, presse, etc.).

2^e étape : La consultation publique vise à informer les acteurs concernés du démarrage de l'étude et sur les enjeux du projet. Elle consiste à tenir une Assemblée Générale organisée par le représentant de l'Etat ou le maire de la zone d'implantation. Les participants à cette assemblée devront faire part de leurs préoccupations.

Cette étape exécutée au cours de l'étude, devra faire l'objet d'une large diffusion à l'aide des moyens de communication appropriés.

3^e étape : Elle consiste à restituer les préoccupations des populations concernées, à exposer les actions prévues par le promoteur afin d'atténuer ou de compenser les effets néfastes du projet, à présenter les mesures envisagées pour bonifier les impacts positifs, les actions sociales que le promoteur compte entreprendre éventuellement en faveur des populations.

Cette étape est effectuée à la fin de l'étude.

1.1.5 Exigences et normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale

- **Normes environnementale et sociale n°1 et n°5 du cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale**

Ces normes exigent que le promoteur doive continuer à collaborer avec les acteurs concernés pendant toute la durée de vie du projet et leur fournir des informations d'une manière adaptée à la nature de leurs intérêts et aux risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet. Dans le cas où le projet présente un risque élevé ou substantiel comme c'est le cas pour le présent programme, le promoteur devra transmettre à la Banque et rendre public, les documents définitifs ou actualisés, tel qu'indiqué dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).

- **Normes environnementale et sociale n°10 : mobilisation des parties prenantes et information**

Le promoteur doit mobiliser les communautés affectées et les communautés d'accueil à travers le processus de mobilisation des parties prenantes comme décrit dans la NES 10. Des informations pertinentes devraient être fournies et la participation de ces communautés et de ces personnes devraient se poursuivre pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet. Les principales exigences de participation des parties prenantes durant les processus du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont les suivantes :

- Mobilisation des parties prenantes : le promoteur devra mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, en commençant le plus tôt possible pendant le processus de préparation du projet et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet tout en respectant les mesures barrières appliquées dans le contexte du COVID-19.
- Consultation : le promoteur mènera des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes. L'UGP communiquera aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consultera d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.
- Diffusion de l'information : le promoteur maintiendra, et publiera dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, l'ensemble des documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte, ou des motifs pour lesquels elles ne l'ont pas été.

Il faut noter que les mesures devraient être prises pour assurer la mobilisation effective de toutes les parties prenantes, avec un accent particulier sur les meilleurs moyens de mobiliser les groupes vulnérables telles que les femmes, les personnes handicapés, etc. (par exemple, les consultations faites en privé avec les groupes composées uniquement des femmes et facilitée par une femme).

Résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes

A cette étape de la préparation du PRSA, certaines activités de consultation et de participation des parties prenantes sont déjà engagées et d'autres seront planifiées.

2.1. Résumé des activités déjà engagées

Un comité est mis en place dans le cadre de la préparation du programme et des outils et Instruments afférents. Il est présidé par le représentant du ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche et est composé des représentants des structures suivantes :

- PDAZAM
- Direction Générale de la Météo ;
- Direction Générale de la Dette Publique ;
- CNRA
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (CCIM)

- Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM)
- DNACPN
- CPS/SDR
- OMA

Ces structures et l'Unité de Gestion (UGP) du PDAZAM constituent les acteurs institutionnels qui vont jouer un rôle clé dans la mise en œuvre dudit programme. Chaque acteur contribue par l'information sur son secteur qui permet ensuite de dimensionner les actions du programme dans ledit secteur et d'être préparé à avoir un rôle actif lors de sa mise en œuvre. De façons spécifiques les échanges ont porté sur :

- Le choix des zones d'interventions ;
- Le choix des filières prioritaires ;
- La régionalisation ;
- Les bassins de production des cultures ;
- La vulnérabilité par rapport à la Sécurité alimentaire
- L'Emigration ;
- Accessibilité et sécurité ;
- Activités portant sur la recherche pour améliorer la production ;
- La fluidité et le commerce dans la région ;
- Comment appuyer le secteur privé ;
- Activités de relève après la pandémie de COVID 19 ;
- Redimensionner les ambitions en fonction de l'enveloppe disponible.

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation du présent PMPP, des séances d'information et de consultation des parties prenantes ont été réalisées en janvier 2021. Celles-ci ont mis un accent tout particulier sur l'implication effective de toutes les parties prenantes, notamment les acteurs au niveau régional et local, mais les organisations professionnelles.

Lors de ces consultations, des réunions, interviews et focus-groups ont été organisés avec les groupes de parties prenantes listées ci-après :

- Structures techniques et services rattachés ;
- Autorités déconcentrées ;
- Collectivités territoriales ;
- Organisations de la société civile ;
- Organisations professionnelles.

Les listes de présence, PV de rencontre et leurs synthèses peuvent être consultés dans le CGES.

Les consultations et réunions tenues dans le cadre des processus de la préparation projet, ont servi à alimenter le PMPP dont la synthèse au niveau local est dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Synthèse des consultations et réunions au niveau local

REGION	CERCLE	ATTENTES	PRÉOCCUPATIONS
SEGOU	NIONO	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'un comité local de coordination et d'exécution pour le suivi du programme ; - Impliquer les services techniques lors de la réalisation du projet ; - Redynamiser les banques de céréales à l'échelle des Communes des cercles couverts par le programme ; - Former les acteurs des banques de céréales dans le domaine de la gestion (stock, les finances, et la communication) ; - Recruter et former les jeunes diplômés sur place sur le numérique dans l'agriculture, le commerce agricoles et aménagement du territoire ; - Appuyer les communes dans le cadre du reboisement, de la gestion durable des ressources naturelles (régénération naturelle assistée), création de pépinières et de bosquets villageois, Redynamisation et formation de brigades villageoises de surveillance - Accompagner ponctuellement les femmes avec les semences et engrais pour leurs maraîchages afin de déclencher le processus de production - Ajouter la pomme de terre, le gombo et la tomate aux cultures citées - Favoriser les entreprises locales dans la mise en œuvre du programme - Appui institutionnel et renforcement à l'échelle du cercle dans le cadre du t plaidoyer pour un développement économique et local - Améliorer les points d'eau existants à Niono (Pompe à Motricité Humaine, Système d'Hydrauhque Pastorale Amélioré, Système d'Hydraulique Villageoise Amélioré) - Redynamiser le comité de gestion des points d'eau - Réhabiliter les locaux des services techniques 	<ul style="list-style-type: none"> - Insécurité comme une menace pour la réussite du projet - Crainte de la pandémie de la COVID 19 - Crainte que le projet ne soit opérationnel

SEGOU	SEGOU	<ul style="list-style-type: none"> - Former les parties prenantes aux nouvelles techniques agricoles avant de procéder à la vulgarisation - Veiller à la protection de la petite agriculture face aux nouvelles technologies agricoles - Communiquer sur les critères de sélection des personnes bénéficiaires directs - Approcher la Direction Régionale de l'Assainissement du Contrôle des Pollutions et des Nuisances) lors de la réalisation du programme - Appuyer les organisations paysannes surtout pour l'accès aux marchés et dans la transformation agro-alimentaire - Créer des bosquets villageois - Installer les rideaux de brise vent - Restaurer les sols (cordons pierreux) - Fabriquer des points d'eau dans les localités bénéficiaires - Faire également la promotion des filières de cultures sèches (mil, maïs) et de rente. 	<ul style="list-style-type: none"> - Crainte de la disparition de la petite agriculture - Crainte de favoritisme lors de la réalisation du programme
SIKASSO	KOUTIALA	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter la main d'œuvre locale - Prévoir les centres de conditionnement et les unités de transformation des produits agroalimentaires et les produits maraichers - Construire de micro-barrages pour l'irrigation des périmètres maraichers existant - Promouvoir la culture du <i>saba senegalensis</i> qui est une potentialité énorme du cercle - Créer et améliorer des activités génératrices de revenus avec les différentes filières choisies - Valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) ; - Appui les femmes de Dongonosso qui sont déjà bénéficiaires dans les activités d'agroalimentaire - Gestion à l'amiable des litiges fonciers - Indemnisation des personnes lorsque leurs biens sont touchés par le projet - Application de la loi foncière agricole au profit des femmes - Préservation de nos lieux sacrés avant pendant et après les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits liés à l'expropriation des terres pourraient se manifester car la loi foncière agricole et le fond d'appui à l'agriculture ne sont pas respectés par nos autorités locales et coutumières

	YOROSSO	<ul style="list-style-type: none"> – Recrutement de la main d'œuvre locale ; – Prévoir des centres de conditionnement et les unités de transformation des produits agroalimentaires et les produits maraichers notamment les échalotes/oignons – Construction de micro-barrages – Amélioration des activités génératrices de ? – Promouvoir la culture du <i>saba senegalensis</i> qui est une potentialité énorme du cercle – Appui aux coopératives féminines – Gestion à l'amiable des litiges fonciers – Indemnisation des personnes lorsque leurs biens sont touchés par le projet – Application de la loi foncière agricole au profit des femmes – Préservation de nos lieux sacrés avant pendant et après les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> – Conflits liés à l'expropriation des terres pourraient se manifester car la loi foncière agricole et le fond d'appui à l'agriculture ne sont pas respectés par nos autorités locales et coutumières – Problèmes d'accès à l'eau potable
--	---------	--	---

2.2. Activités envisagées

Les objectifs, les activités, les risques et impacts potentiels du projet ainsi que les mesures de mitigation applicables seront expliquées en détail aux parties prenantes et leurs avis, préoccupations et attentes seront recueillies et prises en compte dans la mesure du possible lors de la réalisation des instruments de sauvegardes notamment le CPR, le CGES, les PAR, les EIES, etc.

2.2.1. Information et sensibilisation sur le projet et ses risques et impacts potentiels

Les différents acteurs seront mis à contribution pour informer et sensibiliser les populations des zones concernées sur les risques et impacts potentiels du projet. Les services techniques déconcentrés seront également impliqués pour l'exécution des activités de renforcement de capacités des parties prenantes du projet. Les organisations professionnelles et celles dites de la société civile (ONG, associations, etc.) aussi bien locales que nationales seront fortement mises à contribution pour informer, sensibiliser et former les PAPs mais aussi les bénéficiaires du projet sur la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet.

2.2.2. Consultation et participation des parties prenantes

Des réunions publiques, des discussions de groupes, des entretiens individuels et des ateliers d'information et de sensibilisation seront régulièrement organisés pour recueillir les avis et préoccupations des parties prenantes, principalement celles potentiellement affectées sur la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet. Ces activités seront sous la responsabilité du spécialiste en sauvegardes sociales de l'UGP appuyés par les agents d'exécution, la spécialiste en VBG de l'UGP, les acteurs des services techniques communaux, les leaders d'associations de jeunesse, de femmes et les chefs de quartiers, les ONG/Associations locales chargées des questions environnementales, etc. Les autorités coutumières et religieuses au besoin seront impliquées pour informer et sensibiliser les populations locales. Aux étapes d'évaluation et de mise en œuvre du projet, les consultations vont renforcer la connaissance du projet par les acteurs, la participation à la préparation et l'évaluation des impacts et mesures d'atténuation qui devront servir à réajuster les activités. Pendant l'exécution du Projet, les consultations vont accompagner les activités de suivi de la mise en œuvre de la réinstallation et la gestion des conflits. Pendant les évaluations (mi-parcours et finale), elles appuieront la collecte des informations nécessaires au déroulement de ces différentes activités.

3. Identification et analyse des parties prenantes

L'objet de l'identification des parties prenantes est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'être directement ou indirectement affectées (de façon positive ou négative), d'avoir un intérêt dans le programme ou susceptible d'influencer sa mise en œuvre. L'identification des parties prenantes est une démarche nécessitant des revues et mises à jour régulières.

Afin d'élaborer un PMPP efficace, l'identification de parties prenantes a été faite en prenant en compte leur intérêt par rapport au programme, besoin de participation, niveau de vulnérabilité, besoins, attentes en termes de participation, priorités et leurs avis concernant le programme. Ces informations ont été utilisées pour adapter la participation à chaque catégorie de partie prenante. Dans ce cadre, il a été jugé particulièrement important d'identifier les personnes et les groupes qui présentent le potentiel de plus de difficultés à participer aux activités du projet et ceux susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par le programme, en raison de leur situation marginalisée ou vulnérable. Un accent a été mis pour comprendre comment chaque partie concernée pourrait être affectée, ou comment elle perçoit d'être affectée, de façon à mieux les informer et à comprendre leurs opinions et préoccupations.

3.1. Parties touchées

Les parties prenantes principales qui sont les bénéficiaires des activités du programme ou celles qui sont directement touchées positivement ou négativement par celui-ci :

- Les populations des zones traversées bénéficiant des aménagements ;
- Les personnes qui pourront bénéficier d'un emploi dans le cadre du programme ;
- Les personnes qui peuvent perdre un bien ou d'une source de revenu à cause d'une activité du programme.

Il s'agit de personnes, groupes et autres entités dans les régions de Sikasso (cercles de Sikasso, de Koutiala, de Kadiolo et de Yorosso) et de Ségou (cercles de Ségou et de Niono) dans la zone du programme qui sont directement impactées (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement) par le programme et / ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par le programme et qui doivent être étroitement impliquées dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion. Concernant cette catégorie de parties prenantes, le présent PMPP a identifié les individus, groupes et entités suivantes, qui sont :

- Chefferies traditionnelles ;
- Organisations de jeunesse,
- Organisations féminines ;
- Les autorités politiques et administratives (Mairie et Sous-préfecture) ;
- Assemblée permanente des chambres de métiers, coopératives, fédérations, associations professionnelles.

3.2. Autres parties concernées

Les parties prenantes secondaires sont celles qui influencent le programme ou sont indirectement touchées par des activités du programme. Il s'agit d'individus/groupes/entités qui pourraient ne pas ressentir directement les impacts du programme mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts comme étant affectés par le programme et/ou qui ont la capacité d'influencer le programme et le processus de sa mise en œuvre d'une manière ou d'une autre :

- Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA)
- Direction nationale du génie rural (DNGR)
- Direction nationale de l'agriculture (DNA)
- Direction Générale de la Dette Publique (DGDP)
- Direction Nationale de la Santé (DNS)
- Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF)
- Direction Nationale du Contrôle des Pollution et des Nuisances (DNACPN)
- Direction Générale du Commerce, de la Concurrence et de la Consommation (DGCCC)
- Direction Générale de la Météo (DGM)
- Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM)
- Institut d'Economie Rurale (IER) /Centre Nationaux de Spécialisation -Riz (CNS-Riz)
- Cellule de Planification et Statistiques du Secteur du Développement Rural (CPS / SDR)
- Comité National de la Recherche Agricole (CNRA)

- Observatoire des Marchés Agricoles (OMA)
- Chambre de Commerce et de l'Industrie au Mali (CCIM)
- HYDROMET-MALI
- Système d'alerte précoce (SAP)
- L'Association des consommateurs du Mali

Outre ces acteurs qui jouent un rôle direct dans la mise en œuvre du programme, le présent PMPP a identifié d'autres parties prenantes qui portent un intérêt actif dans le programme, et qui peuvent jouer un rôle spécifique et être sollicitées à fournir des services ponctuels. Il s'agit des institutions suivantes :

- Ministère de la Santé et du Développement social (les questions de protections sociales)
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (les questions de recherches)
- Ministère des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat (les questions foncières)
- Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (les questions genres)
- Ministère de la Communication et de l'Economie numérique (l'accompagnement auprès des compagnies téléphoniques)

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) du PDAZAM avait pour mission de gérer la consultation des parties prenantes et de traiter les réclamations dans le cadre de l'élaboration du PRSA. Pour cela, ladite unité s'appuie sur ces trois spécialistes : le spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et le Spécialiste en Communication (SC) qui en lien avec leurs collègues communiqueront sur :

- Les activités du projet ;
- Les impacts du projet ;
- Les dispositions prises pour sécuriser la population ;
- Les doléances et plaintes ;
- Les risques spécifiques liées aux violences basées sur le genre, l'exploitation et l'abus sexuel et le harcèlement sexuel et les comportements interdits par les travailleurs dans ce sens ;
- Les politiques et procédures de recrutement des entreprises ;
- Les procédures de santé et de sécurité des travailleurs.

3.3. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

L'un des enjeux d'un PMPP est d'identifier les parties susceptibles d'être affectées de manière différenciée par le projet (les personnes ou les groupes) eu égard à leur situation particulière, pouvant les défavoriser ou les rendre vulnérables. Par conséquent, le PMPP sera l'occasion de mettre en place un processus participatif et inclusif qui permet d'identifier les préoccupations ou priorités en ce qui concerne les impacts du projet, les mécanismes d'atténuation, les avantages, et qui peuvent nécessiter des formes différentes ou distinctes de mobilisation. Dans la zone d'influence du projet les groupes vulnérables seront définis par les CPR et les PAR. Néanmoins on peut déjà citer comme personne vulnérable :

- Les personnes vivant avec un handicap (physique ou mental) ;
- Les personnes malades, particulièrement les personnes atteintes du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables ;
- Les personnes réfugiées ou les déplacées ;
- Les personnes âgées, particulièrement quand ils vivent seuls ;
- Les femmes chefs de ménages ;
- Les chefs de ménage sans ressources ou quasiment sans ressources ;
- Les personnes susceptibles aux EAS/HS ;
- Les personnes appartenant à certaines minorités ethniques, culturelles ou religieuses
- Les veuves/veufs et orphelins
- Les analphabètes
- Les travailleurs informels
- Les personnes sans terre

- Les personnes n’ayant pas accès aux technologies de l’information

Ces groupes vulnérables présentent un handicap ou une situation matrimoniale, ou font l’objet d’une marginalisation et stigmatisation qui pourraient les empêcher de participer pleinement et dans ce cas, vont bénéficier de mesures spécifiques en termes de déplacement ou d’autres appuis dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.

3.3.1. Identification des groupes vulnérables

Le concept de vulnérabilité peut être abordé sous différents angles dépendant du contexte.

Selon la Banque mondiale (cf. Note de bas de page n°11 de la page 4 du CES), « l’expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d’autres dans leur capacité à profiter des avantages d’un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d’être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent exiger de ce fait des mesures et/ou une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l’âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d’autres individus dont ils dépendent ».

Dans le cadre du FSRP, la notion de vulnérabilité est perçue par les individus et organisations consultés comme étant les communautés non encore bénéficiaires des programme et projet des partenaires.

Toutefois, d’autres facteurs de vulnérabilité sont ressortis des consultations. Il s’agit notamment des personnes en situation de handicap et des femmes et jeunes vivant dans les communautés agricoles, notamment les chefs de ménages et les personnes âgées.

Toutefois, les futures consultations seront l’occasion d’identifier d’autres individus et groupes vulnérables qui méritent des actions spécifiques dans le cadre du PMPP.

Un très grand nombre, notamment le groupe des personnes potentiellement vulnérables, est en revanche resté passif par rapport aux choix des activités et communautés bénéficiaires du fait de leur faible capacité de leurs manques d’informations sur le Programme.

Afin de s’assurer de la mobilisation de ce différent groupe et la prise en compte de leurs avis et points de vue, des canaux communications doivent être établis pour l’Unité de Gestion du Programme.

3.3.2. Dispositions à prévoir dans les instruments de sauvegardes

Les personnes vulnérables seront identifiées lors des enquêtes socioéconomiques menées dans le cadre de la préparation des EIES, PGES et PAR. Chaque instrument préparé dans le cadre du projet inclura des dispositions précises relatives à l’assistance aux individus et groupes vulnérables. L’assistance aux individus et groupes vulnérables sera efficacement assumée par des ONG spécialisées, qui disposent d’agents et de l’expérience pour prendre en charge les personnes vulnérables. Les EIES, PGES et PAR identifieront précisément les structures les mieux placés pour exécuter ces mesures.

3.4. Synthèse des besoins des parties prenantes au programme

Toutes les parties prenantes interviewées ont été favorables à la mise en place du programme et souhaitent y participer. Aucune opposition n’a été décelée. Cependant, il se dégage une tendance en faveur de la réception des informations relatives. L’expression du besoin d’information de la part des parties prenantes vise à améliorer et à faciliter la prise de décision des actions complémentaires dans leur service respectif, à créer une atmosphère de transparence et de compréhension entre les différents acteurs ainsi qu’à susciter un soutien massif envers le programme.

Tableau 3 : Synthèse des besoins exprimés par les parties prenantes

Partie prenante	Entité	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins Spéciaux
Présidence	Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA)	Fonctionnaires	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur le projet
Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche	Direction nationale de l'agriculture (DNA)	Fonctionnaires	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur le projet
	Direction Nationale du Génie Rural	Fonctionnaires	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur le projet
	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM)	Salariés Contractuels	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur le projet
	Observatoire des Marchés Agricoles (OMA)	Fonctionnaires	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur le projet
	Comité National de la Recherche Agricole (CNRA)	Fonctionnaires	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur le projet

Partie prenante	Entité	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins Spéciaux
	Cellule de Planification et Statistiques du Secteur du Développement Rural (CPS / SDR)	Fonctionnaires	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur le projet
	Système d'alerte précoce (SAP)	Fonctionnaires	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur le projet
	Unité de Gestion du PDAZAM : projet de développement agricole des zones arides du Mali.	Consultants	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Néant
Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable	DNACPN	Fonctionnaires	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur le projet
					Informations sur les mesures environnementales et sociales
	Direction Nationale des Eaux et Forêts	Fonctionnaires	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur le projet
					Renforcement institutionnel
Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion des investissements	Chambre de Commerce et de l'Industrie au Mali (CCIM)	Fonctionnaires	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur le projet

Partie prenante	Entité	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins Spéciaux
	Direction Générale du Commerce, de la Concurrence et de la Consommation (DGCCC)	Fonctionnaires	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur le projet
Ministère de la Santé et du Développement social	Direction Nationale de la Santé (DNS)	Fonctionnaires	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur le projet
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau	Institut d'Economie Rurale (IER) /Centre Nationaux de Spécialisation -Riz (CNS-Riz)	Fonctionnaires Fonctionnaires	Français Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur le projet Informations sur le projet
	Direction Nationale de l'Hydraulique				
	Direction nationale de la formation professionnelle	Fonctionnaires	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur le projet
Ministère de l'Économie et des Finances	Direction Générale de la Dette Publique	Fonctionnaires	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur le projet
Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau Ministère des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat	Direction Nationale de l'Hydraulique Direction Nationale des Domaines	Fonctionnaires Fonctionnaires	Français Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Information sur les PAPs Informations sur le projet

Partie prenante	Entité	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins Spéciaux
Ministère de l'Economie et des Finances Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille	Direction Générale de la Dette Publique Direction nationale de la promotion de l'enfant et de la famille	Fonctionnaires Fonctionnaires	Français Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations sur PAR
					Informations sur le projet
Ministère des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat	Direction Nationale de la Promotion de la Femme	Fonctionnaires	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	Implication des femmes et des jeunes
					Informations sur les VBG
Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation Collectivités Territoriales	Gouverneurs de Région, Préfets de Cercle et sous-préfet	Fonctionnaires Fonctionnaires, Elus locaux	Français Français, Bamanankan, Peulh, Sonrhäï, Soninké, Sénoufo, Tamashek, Dogon	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone Informations transmises par les radios locales, kiosques, d'informations, affiches, brochures, Consultations publiques	Informations sur le projet
	Communes, villages				Informations sur le projet
	Direction Nationale de la Promotion de la Femme				Implication dans le choix des sites pour les infrastructures, gestion des plaintes
	Gouverneurs de Région, Préfets de Cercle et sous-préfet	Notabilités	Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone	

Partie prenante	Entité	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins Spéciaux
Secteur privé	Entreprises des travaux Bureau de contrôle	Ouvriers	Français, Bamanankan, Peulh, Sonrhäi, Soninké, Sénoufo, Tamashek, Dogon Français	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone Information transmise par courriel, courrier, téléphone	Informations et formation sur le projet
Territoriales		Sous-traitants			Renforcement de capacités sur mesures EHS, gestion des risques EAS/HS
		Consultants			Informations sur le projet
Secteur privé Organisation professionnelles	Entreprises des travaux	Salariés	Français, Bamanankan, Peulh, Sonrhäi, Soninké, Sénoufo, Tamashek, Dogon Français, Bamanankan, Peulh, Sonrhäi, Soninké, Sénoufo, Tamashek, Dogon	Information, transmise par courriel, courrier, téléphone Informations transmises par les radios locales, kiosques, d'informations, affiches, brochures, Consultations publiques	Renforcement de capacités sur mesures environnementales et sociales, gestion risques EAS/HS
	Assemblée permanente des chambres de métiers, coopératives, fédérations, associations professionnelles				Informations sur le projet
		Bureau de contrôle	Consultants	Français	Information transmise par courriel, courrier, téléphone
	Salariés				
Organisations professionnelles ONG et Associations		Membres Travailleurs	Français, Bamanankan, Peulh,	Informations transmises par les	

Partie prenante	Entité	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins Spéciaux
Médias	Assemblée permanente des chambres de métiers, coopératives, fédérations, associations professionnelles Conseil de jeunesse, Conseil de la société civile, ONG et associations de la zone d'intervention du projet Radios, journaux, télévisions et réseaux sociaux	Journalistes et communicateurs	Sonrhäi, Soninké, Sénoufo, Tamashek, Dogon Français, Bamanankan, Peulh, Sénoufo, Dogon Français, Bamanankan, Peulh, Mianka, Sénoufo, Dogon	radios locales, kiosques, d'informations, affiches, brochures, Consultations publiques Informations transmises par les radios locales, kiosques d'informations, affiches, brochures Consultations publiques Informations transmises par écrits, réunions, rencontres d'échanges	Présence de l'ANAVEM au Comité de Pilotage du Projet Informations sur le projet Renforcement de capacités sur mesures environnementales et sociales, gestion des risques EAS/HS Informations sur le projet
ONG et Associations	Conseil de jeunesse, Conseil de la société civile, ONG et associations de la zone d'intervention du projet Banque	Membres Actionnaires	Français, Bamanankan, Peulh Sénoufo, Dogon Français et Anglais	Informations transmises par les radios locales, kiosques d'informations, affiches, brochures Consultations publiques Informations transmises par écrits, réunions, rencontres d'échanges	Renforcement de capacités sur mesures environnementales et sociales, gestion des risques EAS/HS Respect par le projet du CES de la Banque

Partie prenante	Entité	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins Spéciaux
Médias Populations locales	Mondiale Individus et populations et communautés affectées par les activités du projet positivement et/ou négativement	Spécialistes PAPS, Bénéficiaires, groupes vulnérables	Français, Bamanankan, Peulh, Mianka, Sénoufo, Dogon Français, Bamanankan, Peulh Mianka, Sénoufo, Dogon	Informations transmises par écrits, réunions, rencontres d'échanges Informations transmises par les radios locales, kiosques d'informations, affiches, brochures Consultations publiques	Informations sur le projet
					Informations sur le projet
Bailleurs	Banque	Actionnaires	Français et Anglais	Informations transmises par écrits, réunions, rencontres d'échanges	Renforcement de capacités sur mesures environnementales et sociales, gestion des risques EAS/HS

4. Programme de mobilisation des parties prenantes

4.1. Objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes

Conformément aux dispositifs de la NES 10, le PMPP définit une approche complète et équilibrée de mobilisation sociale des parties prenantes et information.

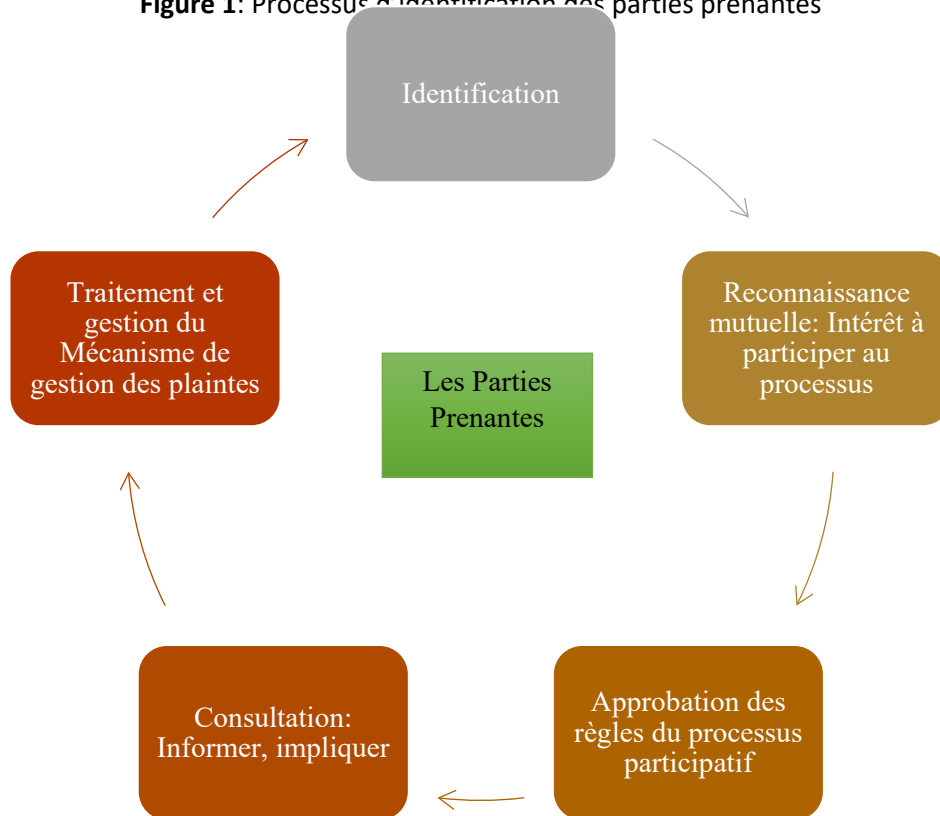
Le PMPP vise à rendre effective **la participation active** de toutes les parties prenantes dans les processus décisionnels, pour favoriser **le dialogue**, réduire les tensions, protéger les droits de tout un chacun par rapport aux impacts positifs du programme, y compris des minorités et des catégories sociales marginales.

La mobilisation des toutes les parties prenantes est **un processus inclusif, itératif, continu et élargi** qui réunit les responsables du programme et toutes les parties prenantes tout au long du cycle du programme – y compris la phase de préparation, la phase de mise en œuvre et la phase d’achèvement – au sujet de toutes les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d’y parvenir.

Cette mobilisation comporte plusieurs activités et approches distinctes et complémentaires. Le but est de **mettre en place et entretenir des relations ouvertes et constructives** avec l’ensemble des parties prenantes, pour faciliter la gestion du programme et de ses sous-programmes individuels, y compris leurs effets et risques environnementaux et sociaux. Les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l’information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du programme et des sous-programmes associés.

La structure du Plan de mobilisation des parties prenantes, présentée visuellement dans la Figure ci-dessous, comporte cinq éléments clé à savoir : (i) Identification des parties prenantes ; (ii) Reconnaissance mutuelle : Intérêt à participer au processus ; (iii) Approbation des règles du processus participatif ; (iv) Consultation : Informer, impliquer ; et (v) ; Traitement et gestion du MGP.

Figure 1: Processus d'identification des parties prenantes



4.2. Stratégie proposée pour la mobilisation

Toutes les parties prenantes seront mobilisées **pendant toute la durée de vie du programme**, en commençant le plus tôt que possible pendant le processus d'élaboration du programme et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du programme. Des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles seront fournies à toutes les parties prenantes, avec une attention particulière pour les personnes identifiées comme étant défavorisées ou vulnérables. Toutes les parties prenantes devront pouvoir consulter l'information relative au programme, libres de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.

A cet égard, deux documents – à savoir le **Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)** et le **Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)** – ont été utilisés pour définir le type d'information dont les parties prenantes ont besoin, en particulier **par rapport aux risques environnementaux et sociaux potentiels du programme et les mesures d'atténuation à mettre en œuvre**. Ces documents sont disponibles sous forme numérique (sur les sites internet du MAEP et du programme) et imprimée (au niveau des zones traversées par le programme).

L'information sera diffusée en français et en d'autres langues locales utilisées dans les zones d'intervention du projet (Bamanan, Sénoufo, Mianka, etc.) Seront pris en compte les besoins spécifiques des groupes que le programme peut affecter différemment ou de manière disproportionnée ou des groupes de la population qui ont des besoins d'information particuliers (les handicapés, les analphabètes, les femmes et les hommes, ceux qui se déplacent régulièrement ou qui sont difficiles d'accès).

4.3. Stratégie pour les consultations

L'UGP du PRSA s'engage à utiliser différents supports de communication pour diffuser les informations concernant les performances environnementales et sociales du programme, y compris sur les possibilités de consultation et sur la manière dont les réclamations seront gérées. Cela tiendra compte des principaux intérêts et caractéristiques des parties prenantes, et des différents niveaux de mobilisation et de consultation qui leur conviendront.

Le Tableau ci-après présente diverses techniques de communication qui pourront être utilisées.

Tableau 4 : Techniques de communication

Stade du projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier (lieux/dates)	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités
Préparation	L'objet, la nature et l'envergure du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Journaux, affiches, la radio, la télévision ; - Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ; - Correspondance, les réunions officielles ; Site Web, les médias sociaux ; - Radios locales ; - Consultation du public (regroupement, interview ou focus group) 	<ul style="list-style-type: none"> - Un communiqué dans : - Les journaux hebdomadaires régionaux ; - À la radio et à la télé, une fois par semaine et à la télé durant les semaines de communication durant la période de lancement du programme. 	<ul style="list-style-type: none"> - Structures techniques et services rattachés; - Collectivités territoriales; - Secteur privé ; - Communautés locales ; - Société civile ; - Organisations professionnelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - La télévision publique ORTM ; - La radio nationale et les journaux ont une couverture nationale ; - Les radios locales ont une couverture locale ; - Les sites web et les médias sociaux sont limités à la zone couverte par la connexion internet. 	UGP
	Durée des activités du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Journaux, affiches, la radio, la télévision ; - Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ; - Correspondance, les réunions officielles, Site Web, les médias sociaux ; - Radios locales ; - Consultation du public (regroupement, interview ou focus group). 	<ul style="list-style-type: none"> - Un communiqué dans : - Les journaux au niveau des régions ; - À la radio et à la télé, une fois par semaine et à la télé durant les semaines de communication durant la période de lancement du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Structures techniques et services rattachés - Collectivités territoriales - Secteur privé - Communautés locales - Société civile - Organisations professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - La télévision publique ORTM, - La radio nationale et les journaux ont une couverture nationale - Les radios locales ont une couverture locale - Les sites web et les médias sociaux sont limités à la zone couverte par la connexion internet. 	UGP

Stade du projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier (lieux/dates)	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités
	Risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et mesures d'atténuation, notamment pour les groupes vulnérables et défavorisés	<ul style="list-style-type: none"> - Journaux, affiches, la radio, la télévision ; - Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ; - Correspondance, les réunions officielles ; Site Web, les médias sociaux. - Radios locales - Consultation du public (regroupement, interview ou focus group) 	<ul style="list-style-type: none"> - Un communiqué dans : - Les journaux au niveau des régions - à la radio et à la télé, une fois par semaine et à la télé durant les semaines de communication durant la période de lancement du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Structures techniques et services rattachés - Collectivités territoriales - Secteur privé - Communautés locales - Société civile - Organisations professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - La télévision publique ORTM, - la radio nationale et les journaux ont une couverture nationale - Les radios locales ont une couverture locale - Les sites web et les médias sociaux sont limités à la zone couverte par la connexion internet. 	
	Critères d'éligibilité des personnes affectées et des personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Journaux, affiches, la radio, la télévision ; - Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ; - Correspondance, les réunions officielles ; Site Web, les médias sociaux. - Radios locales - Consultation du public (regroupement, interview ou focus group) 	<ul style="list-style-type: none"> - Un communiqué dans : - Les journaux hebdomadaires régionaux ; - A la radio et à la télé, une fois par semaine et à la télé durant les semaines de communication durant la période de lancement du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Structures techniques et services rattachés - Collectivités territoriales - Secteur privé - Communautés locales - Société civile - Organisations professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - La télévision publique ORTM ; - La radio nationale et les journaux ont une couverture nationale ; - Les radios locales ont une couverture locale ; - Les sites web et les médias sociaux sont limités à la zone couverte par la connexion internet. 	UGP

Stade du projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier (lieux/dates)	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités
	Processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes (Participation et l'implication des acteurs et des populations locales)	<ul style="list-style-type: none"> - Journaux, affiches, la radio, la télévision ; - Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ; - Correspondance, les réunions officielles ; Site Web, les médias sociaux. - Radios locales - Consultation du public (regroupement, interview ou focus group) 	<ul style="list-style-type: none"> - Un communiqué dans : - Les journaux hebdomadaires régionaux ; - A la radio et à la télé, une fois par semaine et à la télé durant les semaines de communication durant la période de lancement du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Structures techniques et services rattachés - Collectivités territoriales - Secteur privé - Communautés locales - Société civile - Organisations professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - La télévision publique ORTM, - La radio nationale et les journaux ont une couverture nationale - Les radios locales ont une couverture locale - Les sites web et les médias sociaux sont limités à la zone couverte par la connexion Internet. 	
	Dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions	<ul style="list-style-type: none"> - Journaux, affiches, la radio, la télévision ; - Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ; - Correspondance, les réunions officielles ; Site Web, les médias sociaux. - Radios locales - Consultation du public (regroupement, interview ou focus group) 	<ul style="list-style-type: none"> - Un communiqué dans : - Les journaux hebdomadaires régionaux ; - A la radio et à la télé, une fois par semaine et à la télé durant les semaines de communication durant la période de lancement du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Structures techniques et services rattachés - Collectivités territoriales - Secteur privé - Communautés locales - Société civile - Organisations professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - La télévision publique ORTM, - la radio nationale et les journaux ont une couverture nationale - Les radios locales ont une couverture locale - Les sites web et les médias sociaux sont limités à la zone couverte par la connexion internet. 	-
	Mécanisme de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Journaux, affiches, la radio, la télévision ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Un communiqué dans : 	<ul style="list-style-type: none"> - Structures techniques et services rattachés 	<ul style="list-style-type: none"> - La télévision publique ORTM, 	-

Stade du projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier (lieux/dates)	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités
		<ul style="list-style-type: none"> - Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ; - Correspondance, les réunions officielles ; Site Web, les médias sociaux. - Radios locales - Consultation du public (regroupement, interview ou focus group) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les journaux hebdomadaires régionaux ; - A la radio et à la télé, une fois par semaine et à la télé durant les semaines de communication durant la période de lancement du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales - Secteur privé - Communautés locales - Société civile - Organisations professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - la radio nationale et les journaux ont une couverture nationale - Les radios locales ont une couverture locale - Les sites web et les médias sociaux sont limités à la zone couverte par la connexion internet. 	
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Enjeux environnementaux et sociaux des activités : hygiène, sécurité, VBG, travail des enfants lors des travaux ; gestion des ressources naturelles ; opportunité d'emploi 					UGP Prestataires de services
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures d'entretien et de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - Journaux, affiches, la radio, la télévision ; - Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ; - Correspondance, les réunions officielles ; Site Web, les médias sociaux. - Radios locales - Consultation du public (regroupement, 	<ul style="list-style-type: none"> - Information dans les Provinces, Territoires et Chefferies durant toute la phase de fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires Collectivités territoriales - Communautés locales 	UGP Prestataires de services	

Stade du projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier (lieux/dates)	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités
		interview ou focus group)				

4.4. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Dans les régions de Sikasso et de Ségou, des organisations non gouvernementales (ONG) existent et sont très actives dans la défense des intérêts des groupes vulnérables. Ces ONG seront mises à contribution pour identifier les groupes vulnérables liés au programme et organiser les séances d'information, de sensibilisation et de collecte de leurs requêtes. Les solutions aux problèmes identifiés et recueillis seront analysées et leur seront communiquées suivant le même canal. Les stratégies suivantes seront mises en œuvre pour éliminer les obstacles à leur participation :

- Rencontres par catégories dans les groupes vulnérables, en tenant compte du genre (sexe, âge, état et nature des handicaps ; etc.)
- Mise à disposition de services de traduction dans une langue comprise et parlée ;
- Choix de lieux accessibles pour les rassemblements ;
- Services de transport vers les lieux de la réunion le plus proche pour les personnes habitant des endroits isolés ;
- Tenue de réunions ciblées et de taille plus modeste durant lesquelles les parties prenantes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations ;
- Adoption de mesures incitatives pour encourager la participation des personnes vulnérables aux processus du programme.

A la suite de notre passage dans les régions les structures suivantes ont été recensées dans le cadre de la gestion des risques de EAS /HS. Par ailleurs, les lieux clefs de cette cartographie se situent à plusieurs échelles et sont résumés dans le tableau qui suit :

Tableau 5 Quelques structures locales et régionales

Lieux/Echelles	Village	Commune	Cercle	Région	Types de services offerts
	ONG	ONG	CSRéf (Centre de Santé de Référence) SLPFEF (Service Local de la Promotion de la Femme, de l'Enfance et de la Famille) SLDS (Service Local du Développement Social) CAFO (Coordination des Associations et ONG Féminines du Mali)	Hôpital DRPFEF (Direction Régionale de la Promotion de la Femme, l'Enfant et de la Famille) DRDS (Développement Social et de l'Economie Solidaire) DRS (Direction Régionale de la Santé) CAFO (Coordination des Associations et ONG Féminines du Mali)	Diagnostic et traitement des maladies sexuellement transmissibles, Santé reproductive/ planification familiale, Kits de viol, Sensibilisation aux mariages précoces, aux mutilations génitales féminines
			Clinique Juridique		Ecoute Appui au transfert vers les services de justice Assistance d'avocat pris en charge
	Parajuristes				
				Institutions de justice	
	Famille				
	Conseil de village				
			CSI (Centres de soins infirmiers)		
		CSCOM (Centres de Santé Communautaire Universitaires)			Diagnostic et traitement des maladies sexuellement transmissibles, Santé reproductive, kits de viol,
		Centres pour femmes			

CSCoM-U4 (Centres de Santé Communautaire Universitaires)					Diagnostic et traitement des maladies sexuellement transmissibles, santé reproductive, disposent de kits de viol,
--	--	--	--	--	---

L'UGP se mettra en rapport avec les communautés qui seront plus à même de renseigner sur les groupes vulnérables et sur la meilleure façon de communiquer avec eux. En tout état de cause, l'UGP déterminera comment ces groupes vulnérables seront consultés sur les projets.

4.5. Calendriers

Le tableau suivant fournit les informations relatives aux calendriers répertoriant les phases du projet, les décisions majeures et les dates butoirs pour la soumission de commentaires.

Tableau 6 : Information relative aux calendriers et dates butoirs

Phase du projet	Liste des informations et décisions majeures	Dates butoirs pour la soumission de commentaires
Préparation	Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et effets susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés ;	Au démarrage des travaux (2021)
	Les critères d'éligibilité des personnes affectées et des personnes vulnérables ;	A la fin de la réalisation des PAR, PGES et début de la mise en œuvre
	Processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes (Participation et l'implication des acteurs et des populations locales)	A la fin le 1er semestre de la première année de mise en œuvre
	Le mécanisme de gestion des plaintes	Au premier semestre de la première année de mise en œuvre et durant
Travaux	Enjeux environnementaux et sociaux des activités : hygiène, sécurité, ES-AS/HS, travail des enfants lors des travaux, gestion des ressources naturelles	A mi-parcours de la durée des travaux
Exploitation	Mesures de gestion et d'entretien des infrastructures	A la fin de chaque année

Phase	Objectifs d'activité	Outils de consultation	Cibles	Responsable	Période
Préparation du projet	Élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) plus adapté et bien détaillé	Consultation des parties prenantes et Consultations publiques réalisées dans le cadre du PGES sur les modalités de mobilisation et les impacts et mesures d'atténuation des activités du projet	UGP - Autorités locales – Populations riveraines – travailleurs du projet	Consultant	Septembre 2020 (en cours)
Mise en vigueur du projet	Rédaction du plan de Mobilisation des Parties prenantes avec le Mécanisme de Grievs	Guide d'entretien et questionnaires pour les Focus groupes entretiens semi structurés et individuels	Autorités communales - représentants des structures – travailleurs du projet	Consultant	Avant le démarrage du programme
Exécution du projet	Suivi de la mise en œuvre des mesures du PMPP	Consultation des travailleurs du projet et des organisations de la société civile spécialisées Réunions formelles	Populations riveraines - Autorités communales - représentants des structures – travailleurs du projet	Consultant spécialiste	Toute la durée du projet
	Rapport d'avancement du projet	Consultation des travailleurs du projet et des organisations de la société civile spécialisées Réunions formelles	Populations riveraines - Autorités communales - représentants des structures – travailleurs du projet	Consultant spécialiste	Tous les trimestres à partir de la mise en vigueur du projet et de toute la durée de vie du projet

Phase	Objectifs d'activité	Outils de consultation	Cibles	Responsable	Période
Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PMPP	Rapports d'évaluation	Sorties sur le terrain, entretien auprès des riverains et les travailleurs du projet	Acteurs locaux du projet	Spécialiste social/ environnementale communication Le chargé du suivi-évaluation du projet	Toute la durée du projet
Clôture/Retrait du système	Evaluation globale du projet	Interviews et entretiens Réunions formelles Elaboration du rapport de clôture	Tous les acteurs du projet	Evaluateurs	Fin projet

4.6. Examen des commentaires

En cas de nécessité, les commentaires éventuels provenant des parties prenantes seront faits de façon écrite ou orale. Les commentaires écrits seront faits par lettre ou transcription sur un registre dédié à l'UGP sous la supervision du développement social. Les commentaires oraux seront enregistrés dans des supports sonores authentifiés, ou alors transcrits soit par lettre soit par registre dédié, avec l'appui d'un intermédiaire traducteur/transcripteur reconnu et agréé. Les commentaires écrits ou oraux seront examinés par l'UGP qui s'engage à revenir vers les parties prenantes pour leur rendre compte de la décision finale et de la façon dont les commentaires ont été pris en compte.

4.7. Phases ultérieures du projet

L'UGP expliquera aux populations bénéficiaires et affectées qu'elles seront tenues régulièrement au courant de l'évolution du projet, par voie de rapports semestriels sur sa performance environnementale et sociale, ainsi que sur la mise en œuvre du PMPP et du MGP. Pour cela, l'UGP produira, au moins une fois par an, des rapports à l'intention des parties prenantes. La production de ces rapports sera plus fréquente durant les périodes particulièrement actives, lorsque les effets sur les populations, notamment les groupes vulnérables, sont plus intenses ou lors du passage d'une phase à la suivante (par exemple, des rapports trimestriels durant la phase de construction, et ensuite, des rapports annuels durant la phase de mise en œuvre).

5. Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes

5.1. Ressources

L'UGP mobilisera les ressources humaines et financières nécessaires et suffisantes qui seront consacrées exclusivement à la mise en œuvre du PMPP (divulgence du PMPP, renforcement des capacités, développement du plan et supports de communication, mise en œuvre de la communication, accessibilité, gestion des griefs, gestion des feedbacks, suivi - évaluation du PMPP, etc.), en particulier. Le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE) et le Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS) et le spécialiste en VBG de l'UGP sont chargés de la mise en œuvre du PMPP, sous la supervision du Coordonnateur de l'UGP. Le Responsable Administratif et Financier de l'UGP suivra l'établissement d'un budget suffisant pour la mobilisation des parties prenantes. L'UGP transmettra les coordonnées des personnes chargées de répondre aux commentaires ou aux questions sur le projet ou le processus de consultation, à savoir leur numéro de téléphone, adresse, courriel et fonction (ces personnes ne seront pas forcément les mêmes sur toute la durée du projet).

Le budget pour la mise en œuvre du PMPP est agencée de la façon suivante avec des coûts estimatifs :

Tableau 7 : Budget pour la mise en œuvre du PMPP : 73 000 000 FCFA, 127 177,7\$, taux : 574 FCFA

Rubrique	Activité	Responsable	Délai / Périodicité	Coût estimatif (en FCFA et USD) Taux de change 1USD :574 FCFA
Divulgation du PMPP	Atelier national de partage du PMPP avec les représentants des parties prenantes	UGP	Dès l'approbation du PMPP	5 000 000 FCFA 8 710 \$
Renforcement des capacités	Formation et appui aux autorités administratives, services techniques de l'Etat et collectivités territoriales en améliorant leurs capacités en médiation et gestion des intérêts des parties prenantes	UGP	Dès l'approbation du PMPP	10 000 000 FCFA 17 422 \$
Développement du plan et supports de communication	Développement du plan global de communication	UGP	Dès l'approbation du PMPP	15 000 000 FCFA 26 133 \$ US
	Conception des supports de communication	UGP	Dès l'approbation du PMPP	1 000 000 FCFA 1 742 \$ US
Mise en œuvre de la communication	Tenue de séances de communication (radios, télévision et presses écrites)	UGP	Pendant toute la durée du projet	10 000 000 FCFA 17 422 \$ US
	Tenue de séances de communication avec les collectivités territoriales, les administrations publiques, les OP, les PAPS et les ONG concernées	UGP	Pendant toute la durée du projet	20 000 000 FCFA 34 843 \$ US
Accessibilité	Mise place d'une plateforme (site web interactif, pages Facebook, Twitter)	UGP	Dès l'approbation du PMPP	2 000 000 FCFA 3 484 \$ US
	Création d'un numéro, adresses électroniques et postal	UGP	Dès l'approbation du PMPP	PM : sous la responsabilité du responsable dédiée au sein de l'UGP
Gestion des Plaintes	Détail dans le tableau	UGP	Dès l'approbation du PMPP	10 000 000 FCFA 17 422 \$ US
Suivi évaluation du PMPP	Publication des rapports de suivi du PEPP	UGP	Tous les 03 mois	PM : sous la responsabilité

Rubrique	Activité	Responsable	Délai / Périodicité	Coût estimatif (en FCFA et USD Taux de change 1USD :574 FCFA)
				dédiée au sein de l'UGP
	Mise à jour PMPP	UGP	Tous les ans	PM : sous la responsabilité des spécialistes en sauvegardes de l'UGP

5.2. Fonctions de gestion et responsabilités

L'UGP va incorporer les activités de mobilisation des parties prenantes dans le système de gestion du projet, dans le document de projet et dans le manuel de procédures du projet. Le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE), le Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS), et le spécialiste en VBG (SVBG) de l'UGP sont chargés de la mise en œuvre du PMPP et de la conduite de chacune des activités de mobilisation des parties prenantes. Pour cela, ils seront appuyés par le Responsable Administratif et Financier de l'UGP, le Spécialiste Passation des Marchés (SPM) et le Responsable Suivi-Evaluation (RSE). Le Coordonnateur de l'UGP aura un rôle majeur de coordination et de supervision dans la mise en œuvre du PMPP. A cet effet, le processus sera enregistré, suivi et géré (par exemple, à travers la mise en place d'une base de données des parties prenantes au niveau national et de registres des engagements au niveau local). Par ailleurs, ce dispositif pourrait être renforcé par :

- La mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, page Twitter, groupe WhatsApp, etc.) servira de moyen d'accéder à toutes les informations : articles, passation de marché, annonces, rapports finaux et documents relatifs au Projet ;
- La création d'adresses électroniques, d'un numéro de téléphone, dédiés aux plaintes
- Le recrutement d'un responsable en charge du système de gestion de l'information comprenant le système d'enregistrement et de suivi des griefs ;
- Le recrutement d'un assistant au spécialiste du développement social.

6. Mécanisme de gestion des plaintes (pour les plaintes non-liées à la EAS/HS)

La Banque mondiale exige l'établissement d'un mécanisme de gestion des griefs (ou plaintes) et de recours (MGP) ouvert à toutes les parties prenantes. Ce mécanisme sera établi dès la conception du programme et se maintiendra durant tout son cycle de vie. Il s'agit de mettre en place un système d'enregistrement et de gestion des recours rapide, équitable et efficace pour toute plainte liée au projet. L'un de ses objectifs majeurs est d'éviter les nombreux recours au système judiciaire et de toujours rechercher en priorité une solution à l'amiable, tout en préservant les intérêts des plaignants et du promoteur et limiter ainsi les risques et coûts inévitablement liés aux actions judiciaires. Ce mécanisme doit être simple, efficace, transparent, et compatible avec les droits de l'homme. Il doit être basé sur l'engagement et le dialogue permanent entre les parties prenantes du projet.

Il importe de privilégier le règlement à l'amiable et la gestion endogène des différentes plaintes. Du reste, une procédure spécifique des plaintes relatives aux EAS/HS et aux VCE doit être mise en place, en vue d'un traitement adapté garantissant la confidentialité, rapidité (un référencement aux services de prise en charge dans les 72 heures) et selon une approche centrée sur la survivante.

Par ailleurs, il faut signaler que dans le cadre du PDAZAM, il existe déjà un MGP qui est fonctionnel. Le même MGP sera adapté et utilisé dans le cadre du PRSA. Il faut le rappeler que ce MGP comprend six (6) étapes de gestion des plaintes que sont :

6.1. L'accès

Les bénéficiaires des actions du programme ainsi que le public doivent être informés du mécanisme de gestion des plaintes, de la démarche, des règles, des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ils doivent pouvoir les utiliser en cas de besoin. Pour cela, l'UGP veillera à ce que tous les processus soient inclusifs et participatifs : toutes les personnes touchées par le projet sans distinction de leur sexe et de leur âge (membres des communautés, les responsables de projets, la société civile et les médias) seront encouragées à utiliser le Mécanisme de Gestion des Plaintes. Une attention particulière sera accordée aux personnes pauvres et aux groupes marginalisés, aux groupes et individus ayant des besoins spéciaux.

Les plaintes et les réponses aux plaintes peuvent être verbales, écrites, audio etc. à travers les canaux et/ ou les moyens de communication adaptés à la réalité du pays et des communautés de base notamment des lettres, des réunions, des ateliers, des campagnes, des appels téléphoniques, via internet (soit par courriel ou via par le futur site internet du PRSA), des missions des Points Focaux, des dialogues et tout autre manière efficace de transmission d'information. À tous les plaignants (es) potentiels (les) même ceux et celles qui ne savent pas lire, quels que soient leur sexe, l'âge, l'éloignement du lieu d'habitation, le niveau de revenus, des procédures simples, accessibles et conviviales seront mises en place.

Tous les membres de l'équipe du projet au niveau national et régional ainsi que les comités de gestion des plaintes seront formés sur le MGP. Après la formation des membres du comité de gestion sur le mécanisme de gestion (formulaire, manuel) des registres seront mis à leur disposition pour l'enregistrement des plaintes Celui-ci sera intégré dans la campagne de communication et sera visible dans le site WEB du projet.

Une large information sur l'existence et le fonctionnement du MGP sera donnée à tous les acteurs et actrices (bénéficiaires, prestataires de service et partenaires stratégiques) à tous les niveaux. Les radios communautaires, les réunions d'information sur le projet, les réseaux sociaux (page Facebook du projet), le site internet, les structures de concertations communales et villageoises, les radios locales etc. seront utilisées à cet effet. Les modalités de réception des plaintes spécifiant les différents moyens de transmission seront précisées. Il sera spécifié que les plaintes peuvent être orales ou écrites sur place, qu'elles peuvent être transmises par courrier sous pli fermé, par messages téléphoniques ou par courriel. Les prestataires de service et les partenaires stratégiques seront aussi largement informés. De façon particulière les femmes et les couches vulnérables qui n'ont pas souvent l'habitude de se plaindre seront informées du MGP et auront l'assurance d'une réponse anonyme et confidentielle. Comme mentionne ci-haut, des procédures spécifiques seront élaborées pour gérer les plaintes confidentielles en rapport avec les EAS/HS. Un point focal sera désigné au sein de l'équipe de gestion du MGP à qui ces cas seront adressés.

6.2. Le traitement des plaintes (pour les plaintes non-liées à la EAS/HS)

Le dépôt de plaintes se fait de façon hiérarchique du Sous-Comité Local, au Spécialiste du Développement Social de l'Unité de Coordination du Projet. Toutefois, pour permettre de rendre le mécanisme accessible et de promouvoir la confidentialité, des plaintes anonymes sont recevables sans condition. Elles peuvent être déposées directement ou indirectement par les plaignants.

Le niveau de traitement d'une plainte est fonction de :

- *La personne visée* : Le traitement de la plainte relève d'un niveau supérieur de la personne visée. Lorsqu'un agent du projet est mis en cause, la plainte est transmise à son supérieur hiérarchique.
- *La complexité de la plainte* : plus la plainte est complexe, plus sa gestion va passer d'un niveau à un autre : Communauté, Antenne Régionale et Unité de Coordination du projet.
- *L'immixtion des autorités administratives et coutumières* : lorsque les autorités s'ingèrent dans l'expression d'une insatisfaction, cela nécessiterait un niveau plus élevé de règlement de la plainte.
- Au niveau de chaque village, les plaintes auront un centre de traitement unique, qu'est le Comité local de Gestion des plaintes.
- Le traitement d'une plainte doit se faire en présence des parties impliquées (plaignant(e) et l'accusé(e), en privilégiant la conciliation.
- Une Cellule de Gestion de Plaintes sera constituée au niveau national, autour du Coordonnateur national en collaboration avec les experts concernés par le traitement des plaintes.
- Une base de données sera établie avec le numéro d'identification de la plainte, sa description, le contact du /de la plaignant (e), la date de réception de la plainte, la catégorie de la plainte, le nom de la personne à qui la plainte a été transférée pour traitement, la date de transfert, la date prévue pour la résolution, la date de la résolution, le résumé de l'action ou de la décision prise, les commentaires.

6.3. L'accusé de réception par le Projet (pour les plaintes non-liées à la EAS/HS)

Un accusé de réception sera systématiquement immédiatement délivré dès réception de la plainte dans le cas de réclamations écrites. Dans ce cas, un numéro de dossier est donné avec une décharge. Dans le cas d'une plainte par voie électronique, une réponse automatique de réception de la plainte est envoyée. Dans le cas où les réclamations sont exprimées au cours des réunions, elles seront inscrites dans le PV de la réunion et officiellement transmise ensuite.

Les plaignant-(es) devront être informé (e-s) des étapes du processus et des délais de traitement de leurs plaintes. Les délais devront être respectés et en cas de non-respect, ils seront informés des raisons. (Cette réponse peut-être automatiquement générée le jour suivant le délai.)

6.4. L'enregistrement de la plainte dans le registre (pour les plaintes non-liées à la EAS/HS)

Les conditions doivent être réunies pour une résolution diligente, transparente et équitable de la réclamation, et des délais de réponse (n'excédant pas une semaine) devront être fixés. Au cours de cette période, les plaintes doivent être objectivement évaluées sur la base des faits et les actions adéquates pour la résolution de la plainte seront enclenchées.

La résolution peut être prise en charge à travers différents mécanismes de traitement des plaintes. Cependant, le règlement à l'amiable et au niveau communautaire sera privilégié dans le cas des plaintes non sensibles avec éventuellement le recours à la Cellule Nationale de traitement des plaintes. Un rapport annuel de synthèse permettra d'établir les statistiques des plaintes, les résolutions proposées et les résultats obtenus. Une analyse des processus, des résultats et des effets sur les plaignants (es) et les bénéficiaires est fortement encouragée.

Tableau 8 : Délai de gestion des plaintes

ACTIONS	DELAI PAR NIVEAU APRES RECEPTION			
	Commune	Cercle	Région	National (UGP)
Accusé de réception de la plainte	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour

Règlement d'une plainte opérationnelle	2 jours	5 jours	10 jours	15 jours
Plaintes exigeant des investigations	3 jours	10 jours	15 jours	30 jours

6.5. Le suivi et l'évaluation

Il repose sur un système d'enregistrement et de classement des plaintes par catégories, la mise en place de cadres et/ou l'utilisation de cadres existants pour la gestion des plaintes.

6.6. Le feedback

La cellule de gestion des plaintes contactera les plaignants (es) pour leur expliquer comment leurs plaintes ont été prises en charge et quelles sont les solutions proposées.

Aucune plainte ne sera sans réponse. Les solutions appropriées retenues seront communiquées aux plaignants par réponse signée du Coordonnateur dans le cas d'un courrier ou par le canal utilisé par le/la plaignant (e) (téléphone, courriel, réseaux sociaux, site internet du projet, etc.), l'administration locale. Les structures communautaires et les notables locaux seront impliqués dans le relais des dispositions retenues et transmis aux plaignants. En tout état de cause, la gestion de chaque plainte fera d'un document complet et exhaustif permettant à tout moment du projet de retracer le cas et expliquer son déroulement ainsi que la résolution adoptée.

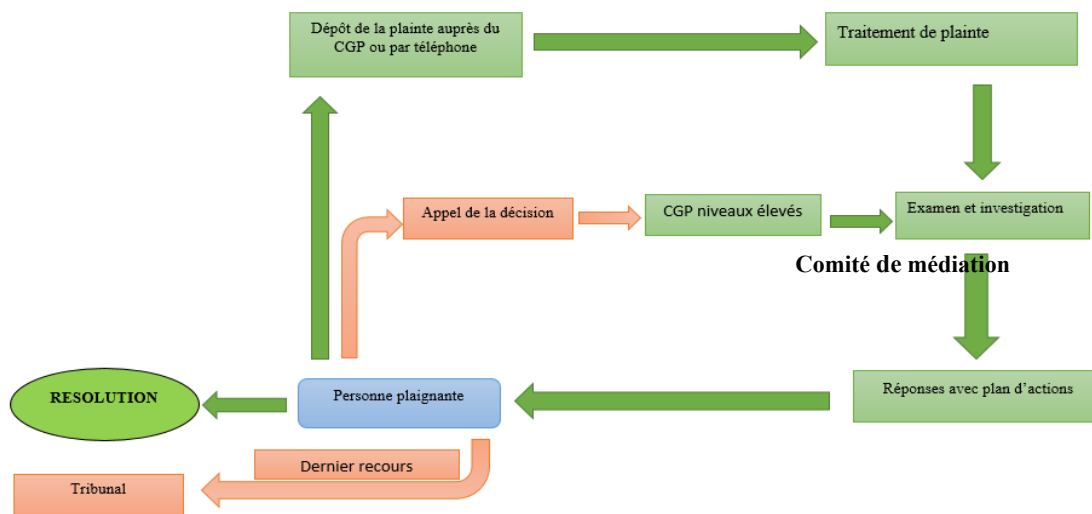


6.7. Réponses et Archivage des plaintes (pour les plaintes non-liées à la EAS/HS)

Un système d'archivage physique sera mis en place au niveau des comités de gestion des plaintes où les dossiers seront classés par thématique et par année et mis dans un endroit sécurisé contre les termites, les eaux, etc. Consulter l'**Annexe 2** pour savoir comment le projet enregistrera toutes les plaintes non liées à l'EAS / HS, afin de garantir leur résolution rapide et efficace et leur retour d'information aux plaignants.

Un système d'archivage physique et électronique (base de données) pour le classement des plaintes sera créé au sein de l'Unité de Gestion du Projet sur la base des informations collectées auprès des comités de gestion des plaintes et remontées par les assistants suivi évaluation régionaux. Ce système sera composé de deux modules dont un module sur les plaintes reçues et un autre sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur i) les plaintes reçues ; ii) les solutions trouvées ; et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

Figure 2: Mécanisme de gestion et de règlement des plaintes



7. Suivi et établissement de rapports

7.1. Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi

Le PMPP sera périodiquement révisé et mis à jour, si nécessaire, afin de garantir que les informations présentées ici sont cohérentes et sont les plus récentes, et que les méthodes d'engagement identifiées restent appropriées et efficaces par rapport au contexte du projet et aux phases spécifiques du développement.

Toute modification importante des activités liées au projet et de son calendrier sera dûment prise en compte dans le PMPP.

Le PMPP est un dispositif dynamique qui sera régulièrement révisé et mis à jour pour refléter la participation des acteurs ainsi que les résultats de certaines activités et l'initiation d'autres. Ainsi, à cette étape du programme (démarrage), le PMPP comprend un cadre de travail qui sera affiné et développé à travers une planification et une mise en œuvre participative.

Cette collaboration dynamique permettra à la communauté d'utiliser le programme comme un catalyseur de développement durable dans une volonté de transparence et de compréhension entre les différents acteurs afin de susciter un soutien massif de la communauté envers le programme. L'UGP assurera le suivi pour réduire le stress et l'incertitude liés aux changements rapides qu'encourt la communauté. Ils donneront aussi l'opportunité aux populations locales de tirer le maximum possible des opportunités offertes par le programme et de subir le moins d'impacts négatifs possible résultant de ces changements.

Dans cette dynamique, le cadre du PRSA, les parties prenantes (notamment les populations touchées) participeront aux programmes de suivi et d'atténuation des impacts du projet, notamment ceux contenus dans les instruments de sauvegardes (CGES, CPR, EIES et PAR). Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités de mobilisation des parties prenantes :

- Nombre de réunions de différentes sortes (consultations publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants désagrégé selon le genre ;
- Nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ; nombre de publications couvrant le projet dans les médias ;
- Nombre de plaintes et de griefs et résolus
- % de plaignant (e-s) de EAS/HS référé (e-s) aux services de prise en charge.

7.2. Rapports aux groupes de parties prenantes

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes dans les formes et selon les calendriers établis dans les sections précédentes. Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur les mêmes sources de communication que celles prévues pour les notifications aux différents acteurs concernés. L'existence du mécanisme de gestion des plaintes sera rappelée de façon systématique aux parties prenantes.

8. CONCLUSION

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes constitue l'un des outils indispensables dans la mise en œuvre des projets selon les nouvelles dispositions environnementales et sociales de la Banque mondiale. Ce document fait partie des documents contractuels d'approbation de tout projet.

La vision du PRSA est que les bénéfices sociaux et économiques générés puissent profiter à long terme aux communautés locales en particulier et au Mali en général. Elle vise aussi à minimiser les impacts négatifs. Ce plan fait partie intégrante qui accompagnera la réalisation du projet. Son élaboration et sa mise en œuvre sont synonymes de travail en partenariat avec les communautés locales et les autorités administratives et politiques.

L'objectif général du plan est de promouvoir la bonne performance sociale du projet dans les zones d'interventions prioritaires.

C'est un dispositif dynamique qui sera régulièrement révisé et mis à jour pour refléter la participation des acteurs ainsi que les résultats de certaines activités et l'initiation d'autres. Ainsi, à cette étape du projet (début), ce plan comprend un cadre de travail qui sera affiné et développé à travers une planification et une mise en œuvre participative.

Cette collaboration dynamique permettra à la communauté d'utiliser le projet comme un catalyseur de développement durable dans une volonté de transparence et de compréhension entre les différents acteurs afin de susciter un soutien massif de la communauté envers le projet. L'UGP doit assurer le suivi pour réduire le stress et l'incertitude liés aux changements rapides qu'encourt la communauté. Ils donneront aussi l'opportunité aux populations locales de tirer le maximum possible des opportunités offertes par le projet et de subir le moins d'impacts négatifs possible résultant de ces changements.

9. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Banque Mondiale, Cadre environnemental et social, 2017
- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du PDAZAM, 2018
- Cadre Politique de Réinstallation des populations (CPRP) du PDAZAM, 2018
- Plan de gestion intégrée des pestes et pesticides (PGIPP) du PDAZAM 2018
- Manuel de Gestion des Plaintes du PDAZAM, 2020

ANNEXE 1

Désignation des représentants au sein du comité de suivi de la préparation du FSRP

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

Bamako, le

18 SEP 2020

Le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture

AUX

Responsables des structures membres du comité de suivi de
la préparation du Programme de Résilience des Systèmes
Alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP)

N° 00815

N° _____/MA-SG

Objet : Désignation de représentants au sein du comité de suivi de la préparation du FSRP:

Dans le cadre de l'opérationnalisation du comité de suivi de la préparation du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) crée suivant la décision N° 0000300/MA-SG du 1^{er} septembre 2020, je vous demande de bien vouloir me communiquer le nom et les références de votre représentant au sein dudit comité. Il s'agit de :

- Comité National de la Recherche Agronomique (CNRA) ;
- Cellule de Planification et de Statistiques du Secteur du Développement Rural (CPS/SDR) ;
- Direction Nationale de l'Agriculture (DNA) ;
- Direction Nationale du Génie Rural (DNGR) ;
- Institut d'Economie Rurale / Centre de Spécialisation sur le riz (CNS-Riz) ;
- Direction Nationale de la Santé (DNS) ;
- Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF) ;
- Direction Nationale du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) ;
- Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA) ;
- Observatoire des Marchés Agricoles (OMA) ;
- Système d'Alerte Précoce (SAP) ;
- Direction Générale de la Météorologie (DGM) ;
- Direction Générale de la Dette Publique (DGDP) ;
- Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) ;
- Chambre de Commerce et de l'Industrie du Mali (CCIM).

Je vous remercie de votre bonne collaboration.



Le Secrétaire Général

Lassine DEMBELE

Chevalier de l'Ordre National

Annexe 2 : Le Registre des réclamations excluant les plaintes liées aux EAS / HS

No du dossier	Date de réception de la plainte	Nom de la personne recevant la plainte	Où / comment la plainte a été reçue	Nom et contact du plaignant (si connus)	Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements)	La réception de la plainte a-t-elle été confirmée au plaignant? (O / N - si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par qui)	Date de décision prévue	Résultat de la décision (inclure les noms des participants et la date de la décision)	La décision a-t-elle été communiquée au plaignant? O / N Si oui, indiquez quand, par qui et par quel moyen de communication	Le plaignant était-il satisfait de la décision? O / N Énoncez la décision. Si non, expliquez pourquoi et si vous le savez, poursuivra-t-il la procédure d'appel.	Une action de suivi (par qui, à quelle date)?

